



Réunion du 09 Décembre 2019

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents: Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

#### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.  
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

#### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

#### RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°45 Dossier transmis par la commission Féminines sénior à 11 D1  
Affaire N°46 Dossier transmis par la commission Foot loisir D3 poule C  
Affaire N°270 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 promotion poule C  
Affaire N°271 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 promotion poule G  
Affaire N°272 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D3 poule A  
Affaire N°273 Dossier transmis par la commission des jeunes U 13 promotion poule G

#### DECISIONS

##### **FORFAIT SIMPLE**

**\*N°45 rencontre n°21732705 du 01/12/2019 Féminines sénior à 11 D1**

Match perdu par forfait avec - 1 point à MONTAGNES DU MATIN 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SORBIERS TALAUDIÈRE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°46 rencontre n°21469021 du 30/11/2019 Foot loisir D3 poule C**

Match perdu par forfait avec - 1 point à FIRMINY INSERSPORT 6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHAMOND 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°270 rencontre n°21892573 du 30/11/2019 U13 promotion poule C**

Match perdu par forfait avec - 1 point à BOURG ARGENTAL 3 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUT PILAT INTERFOOT 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°271 rencontre n°21892749 du 23/11 /2019 U13 promotion poule G**

Match perdu par forfait avec - 1 point à SE SUC TERRENOIRE 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ABH FC 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°273 rencontre n°21892752 du 30/11/2019 U13 promotion poule G**

Match perdu par forfait avec - 1 point à VILLARS US 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHATEAUNEUF 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **FORFAIT GENERAL**

N°272 U18 D3 poule A : HAUT PILAT INTERFOOT 549920. Amende 50€

##### **AMENDE**

Amende pour forfait simple : 50€



N°45 Match n°21732705 Féminines séniors à 11 D1 : MONTAGNES DU MATIN 582741  
N°46 Match n° 21469021 Foot loisir D3 poule C : FIRMINY INSERSPORT 504278

Amende pour forfait simple : 30€

N°270 Match n°21892573 U13 promotion poule C : BOURG ARGENTAL 524469  
N°271 Match n°21892749 U13 promotion poule G : SE SUC TERRENOIRE 518872  
N°273 Match n°21892752 U13 promotion poule G : VILLARS US 527379

#### RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°16 D4 poule E : ST FERREOL AS 1 / ST JUST ST RAMBERT AS 2  
Affaire N°17 D4 poule E : ST FERREOL AS 1 / ST JUST ST RAMBERT AS 2  
Affaire N°18 U18 D1 : FIRMINY INSERSPORT 2 / ST PAUL EN JAREZ 1

#### DECISIONS RECLAMATIONS

##### **AFFAIRE N°16**

**ST FERREOL AS 1 N°533730 contre ST JUST ST RAMBERT 2 N°523656**  
**Championnat : D4 Poule E**  
**Match N° 21736167 du 01/12/2019**

**Réserve d'avant match** du club de ST FERREOL

Motif : Je soussigné, Quentin GARNIER capitaine de l'équipe de ST FERREOL pose une réserve sur l'ensemble des joueurs de ST JUST ST RAMBERT susceptibles d'avoir joué le dernier match avec l'équipe première de ST JUST ST RAMBERT, celle-ci ne jouent pas ce jour.

#### DECISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'avant match du club de ST FERREOL formulée par courriel le 02/12/2019, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.  
Après vérification, la CR constate que tous les joueurs de ST JUST ST RAMBERT étaient qualifiés pour la rencontre.  
Frais de dossier à la charge de ST FERREOL Amende 40€

##### **AFFAIRE N°17**

**ST FERREOL AS 1 N°533730 contre ST JUST ST RAMBERT 2 N°523656**  
**Championnat : D4 Poule E**  
**Match N° 21736167 du 01/12/2019**

Match arrêté à la 40<sup>ème</sup> minute suite à intempéries.

#### DECISION

En conséquence, la CR décide : Match à rejouer.  
Dossier transmis à la Commission sénior pour reprogrammation.

##### **AFFAIRE N°18**

**FIRMINY INSERSPORT 2 N°504278 contre ST PAUL EN JAREZ 1 N°529727**  
**Championnat : U18 D1**  
**Match n°21778055 du 09/11/2019**

La rencontre a été arrêtée à la 65<sup>ème</sup> minute. L'équipe de ST PAUL EN JAREZ ayant quitté le terrain et refusé de reprendre le match.

#### DECISION

En conséquence, la CR décide : Match perdu par pénalité (moins 1 point) à ST PAUL EN JAREZ .Article 23.2.4 des règlements sportifs du District de la Loire.  
Frais de dossier à la charge de ST PAUL EN JAREZ .Amende 40€

#### TRESORERIE DISTRICT

Les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 04/12/2019.



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON **2019 / 2020**

## REGLEMENTS

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.79

Les clubs ci-dessous se verront retirer une seconde fois 4 (quatre) points dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau en vertu de l'Art 47.3 règlement financier, dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 23/12/2019.

534268 ST NIZIER CHARLIEU

553078 REGNY FC

563598 AJ CHAPELLOIS

582734 SE ST ETIENNE SUD

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI